

ENEDIS
L'ELECTRICITE EN RESEAU



ENEDIS & VOUS Meuse

Guide pratique pour les
collectivités territoriales

Juin 2020

SOMMAIRE



Au service des territoires

Organisation de la distribution d'électricité	4
Nos missions de service public	5
Chiffres clés dans le département	6
Vos interlocuteurs privilégiés	7

Vos points d'entrée dans notre entreprise

Espace en ligne collectivité locale	8
Dépannage	9
Raccordement	10
Consultation pour les CU/AU	12
Raccordement de production d'énergie renouvelable	13
Branchement provisoire	14
Mise en service	15
Prestations : interventions, relève	16
Compteur Linky	17
Raccordement d'Infrastructures de Recharge pour Véhicules Électriques ..	18
Autoconsommation collective	19
Éclairage public	20
Élagage	22
Travaux à proximité des ouvrages	24
Électricité prudence	25
Déplacement d'ouvrage	26
Contacts	27



ÊTRE A VOTRE
ÉCOUTE
ET VOUS
ACCOMPAGNER



Frédérique LAVA-STIEN
Directrice Territoriale de Meuse

ENEDIS, PARTENAIRE AU QUOTIDIEN DES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES

Nous partageons avec vous les valeurs du service public : engagement et sens du service. Vous pouvez compter sur nos équipes pour répondre aux attentes de votre collectivité, qu'elles relèvent de la gestion courante ou de projets de développement et de préparation de l'avenir.

Nous vous accompagnons ainsi dans les nouveaux défis de la transition énergétique, tels que le développement des énergies renouvelables et de l'autoconsommation, l'optimisation énergétique ou l'implantation d'infrastructures de recharge pour véhicules électriques.

Ce guide recense les points d'entrée au sein de notre entreprise selon vos besoins. Nous mettons également à votre disposition des interlocuteurs privilégiés à même de vous conseiller et orienter. Ils incarnent la relation de proximité et de confiance que nous souhaitons poursuivre avec votre collectivité.



ORGANISATION DE LA DISTRIBUTION D'ÉLECTRICITÉ



ENEDIS, MAILLON INDISPENSABLE DU SYSTÈME ÉLECTRIQUE FRANÇAIS

PRODUCTION ET FOURNITURE D'ÉLECTRICITÉ: Activités en concurrence

Différentes sources d'énergie sont produites (nucléaire, thermique, énergies renouvelables tels l'hydraulique, l'éolien ou le solaire).

La fourniture d'électricité est ouverte totalement à la concurrence depuis le 1^{er} juillet 2017.

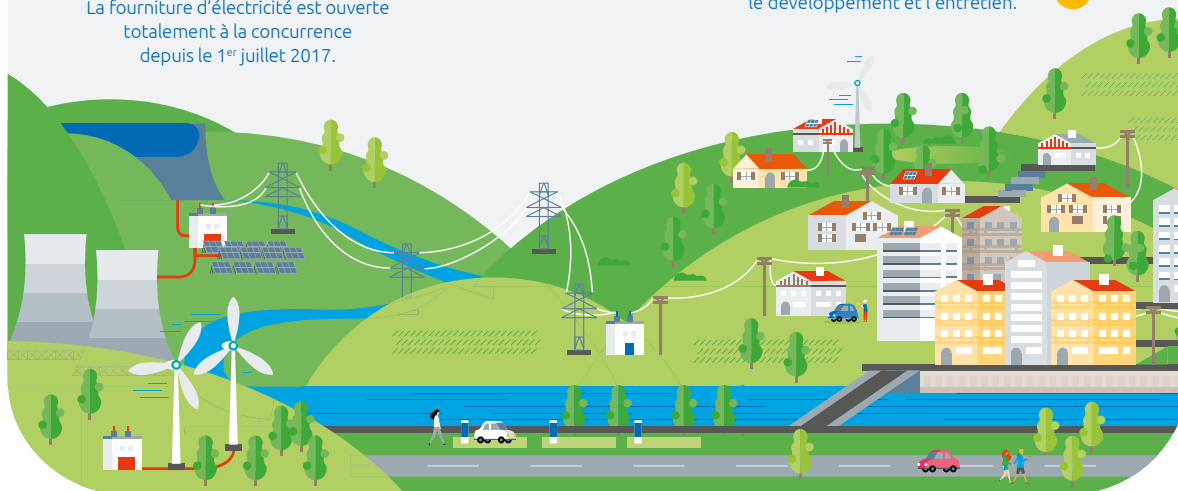
LE TRANSPORT: RTE*

À l'échelle nationale, il est assuré en 400 000 volts, à l'échelle régionale, en 225 000, 90 000 et 63 000 volts.

LA DISTRIBUTION: Enedis

L'électricité est distribuée *via* deux niveaux de tension : la haute tension A (HTA, 20 000 volts) et basse tension (BT, de 230 à 400 volts).

Enedis en assure l'exploitation, le développement et l'entretien.



* Réseau de transport d'électricité

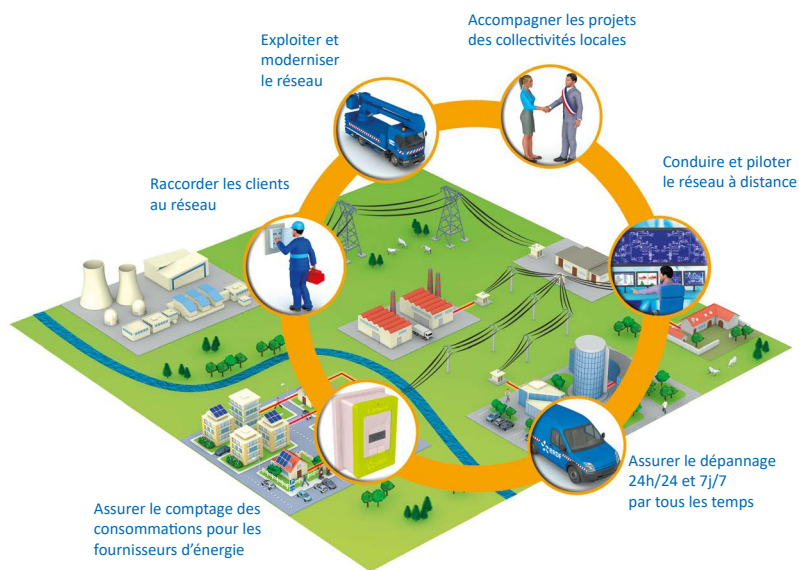


NOS MISSIONS DE SERVICE PUBLIC



En France, la distribution d'électricité est un service public qui relève des compétences des collectivités locales. Celles-ci sont propriétaires du réseau de distribution, mais elles en confient la gestion à Enedis, dans le cadre d'un contrat de concession.

Enedis joue un rôle de premier plan dans la distribution d'une électricité de qualité, l'accès à l'énergie pour tous et la vie des territoires. Pour préserver la qualité de l'acheminement et accompagner la transition énergétique, Enedis investit dans l'entretien, le développement et la modernisation des réseaux et des équipements et gère les données associées.



A ce titre, Enedis :

- Assure les raccordements des clients, le dépannage 24h/24, le relevé des compteurs et l'ensemble des interventions techniques
- Participe à l'aménagement du territoire en concertation avec les collectivités territoriales
- Prend part à la solidarité nationale et à lutte contre l'exclusion sociale, et contribue au développement de l'emploi
- Préserve l'environnement en réduisant l'impact de ses activités sur le milieu naturel

En Meuse, le département est classé en régime urbain sur le territoire de desserte d'Enedis. De ce fait, la maîtrise d'ouvrage des travaux est exercée par Enedis (sauf les effacements de réseaux en vertu de l'article 8 du Contrat de Concession).



CHIFFRES CLÉS DANS LE DÉPARTEMENT



Présence territoriale

78 salariés

Les clients

111 161 clients raccordés au réseau de distribution

647 nouveaux raccordements

1 521 installations de production d'énergie renouvelable raccordées au réseau

Le réseau

6 135 kilomètres de réseaux moyenne tension (20 000 Volts) et basse tension (230 Volts)

2 903 postes de transformation moyenne tension et basse tension

15 postes sources transformant la très haute tension (gérée par Réseau de Transport d'Electricité) en moyenne tension (gérée par Enedis)

13 millions d'euros investis pour entretenir, développer et moderniser le réseau électrique

Source : Compte-rendu des activités de concession 2019



VOS INTERLOCUTEURS PRIVILÉGIÉS EN MEUSE



DIRECTRICE TERRITORIALE

Frédérique LAVA-STIEN
frederique.lava@enedis.fr
03 83 66 62 71
06 66 22 40 59



CHEF D'AGENCE

Gilles BAUDSON
gilles.baudson@enedis.fr
03 29 77 59 16
06 18 00 42 34

INTERLOCUTEUR PRIVILÉGIÉ COLLECTIVITÉS LOCALES

Jean-Noël MOUGINOT
jean-noel.mouginot@enedis.fr
03 29 77 59 40
06 15 82 81 69



INTERLOCUTEUR PRIVILÉGIÉ COLLECTIVITÉS LOCALES

Gilles MERSON
gilles.merson@enedis.fr
03 29 83 31 20
06 98 32 90 11

www.enedis.fr/collectivite-locale

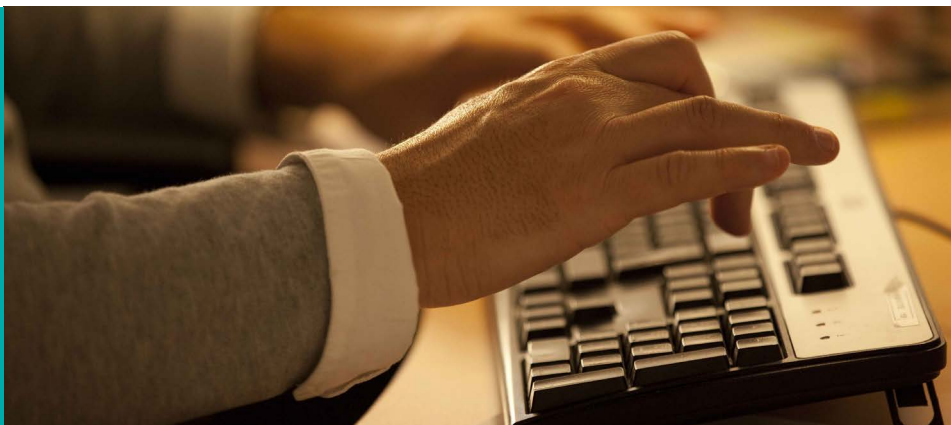
colloc-55@enedis.fr

ENEDIS

Direction Régionale Lorraine
Département de la Meuse
Z.A. des Poutots
11 rue Maréchal Lannes
55000 SAVONNIÈRES DEVANT BAR



ESPACE EN LIGNE COLLECTIVITÉ LOCALE



Travaux

Le service InfoTravaux vous informe sur les travaux réalisés localement par Enedis : branchements, extensions de réseau, créations et déplacements d'ouvrage, etc.

Coupsures réseaux

Le service InfoRéseau permet de prendre connaissance, en temps réel, des interruptions de fourniture sur une commune ainsi que de l'heure probable de réalimentation.

Cartographie moyenne échelle

Ce service permet d'accéder au tracé du réseau électrique (plan ou satellite) à la maille territoriale de votre habilitation.

Déploiement Linky

Le service permet de visualiser les périodes de déploiement. La recherche par adresse ainsi que plusieurs niveaux de zoom sont possibles.

Tableau de bord

4 indicateurs sont mis à disposition à la maille des concessions : développement et exploitation du réseau, Linky et relation client.

Poser des questions

La consultation des réponses aux questions les plus fréquentes vous permet une recherche rapide. Un formulaire vous permettra de contacter directement Enedis.

Bilan du territoire

À la maille de la commune, de l'EPCI, du département ou de la région.

Simulation de projet d'aménagement

Pour obtenir une première approche financière.

[www.enedis.fr](http://www.enedis.fr/collectivite-locale)
[/collectivite-locale](http://www.enedis.fr/collectivite-locale)



DÉPANNAGE



En cas de panne, d'incident sur le réseau, de câble à terre... Enedis met à votre disposition :

Un numéro d'appel dédié aux collectivités locales

Vous pouvez signaler des problèmes :

- de **qualité de l'alimentation** électrique (coupures, micro coupures, baisse de tension)
- d'**ouvrages endommagés** (poteau penché, coffret électrique...)
- d'**élagage**

Contact 24h/24,7j/7

Numéro réservé aux élus

 **0 811 010 212**
+ code INSEE

Pour que ce service reste pleinement efficace, ce numéro ne doit pas être communiqué à vos administrés.



L'application Enedis à mes côtés

Gratuite, disponible sur l'App Store et Google Play, l'application indique le **suivi des coupures d'électricité** en cours sur le réseau et l'**heure prévue de rétablissement** du courant.



ENEDIS
À MES CÔTÉS



RACCORDEMENT



Pour une gestion optimale de votre projet, il est important d'anticiper et de contacter Enedis bien en amont de la fin de vos travaux.

Toute demande de raccordement est **soumise à une autorisation d'urbanisme ou à une autorisation de desserte en électricité** délivrée par la collectivité en charge de l'urbanisme. Elle doit être faite par le pétitionnaire et transmise auprès de notre Agence Raccordement Électricité.

Les délais généralement observés pour la réalisation du devis et des travaux sont de :

- **3 mois** pour un branchement sans extension de réseau
- **6 mois** dans le cas d'une intervention sur la voie publique pour réaliser une extension de réseau
- **9 mois** si la modification ou la construction d'un poste de transformation est nécessaire

Le chiffrage des travaux est effectué d'après le barème de raccordement en vigueur, approuvé par la commission de régulation de l'énergie (CRE).

Trois conditions sont indispensables pour la mise en service de l'installation électrique chez le client :

- Le montant total du devis est réglé
- Un contrat d'énergie a été souscrit chez un fournisseur d'électricité
- Le certificat de conformité (consuel) a été remis à Enedis

Les éléments à fournir :

- ✓ Le **formulaire de demande** précisant la date souhaitée d'arrivée de l'électricité, la puissance de raccordement
- ✓ Un **plan de masse**
- ✓ Un **plan de situation**
- ✓ Une ou plusieurs **photos du projet**, notamment des ouvrages électriques présents devant la construction ou sur le terrain

Tous les documents disponibles sur :

www.enedis.fr/collectivite-locale



RACCORDEMENT



Comment faire ma demande de raccordement ?

Notre Agence Raccordement Électricité est à votre service pour :

- Réaliser un **raccordement**, c'est-à-dire relier une installation au réseau électrique
- **Modifier ou supprimer** un raccordement existant
- Suivre l'**avancement d'une demande** de raccordement
- Obtenir des informations sur l'**ouverture du marché de l'énergie**
- Instruire un **permis de construire** pour la partie raccordement aux réseaux de distribution électrique

Vous pouvez réaliser votre demande via notre
portail raccordement :



<https://connect-racco.enedis.fr>

Vous pourrez :

- Suivre l'avancement de votre **dossier en temps réel** (mise à jour journalière)
- Être **informé** par e-mail (ou à défaut par courrier) et par SMS de chaque **évolution de votre dossier** de façon automatique et systématique
- Consulter des informations disponibles 24h/24

Vous pouvez également contacter nos conseillers aux
coordonnées suivantes :



lor-are@enedis.fr

Tout envoi de pièces jointes par mail supérieur à 5 Mo doit être réalisé par le biais du site <http://www.partage-fichiers.com> (max 9 Mo)

Numéro dédié aux
collectivités locales :

 **09 70 83 29 70**

Enedis

Agence Raccordement Électricité
2 boulevard Cattenoz
BP 30112
54602 VILLERS LES NANCY Cedex



CONSULTATION POUR LES CU-AU



Depuis l'application de la loi SRU (Solidarité et Renouvellement Urbains) au 1^{er} janvier 2009, il revient à la commune qui délivre le Certificat ou l'Autorisation d'Urbanisme, de prendre en charge, en partie, les travaux de création de nouveaux ouvrages électriques.

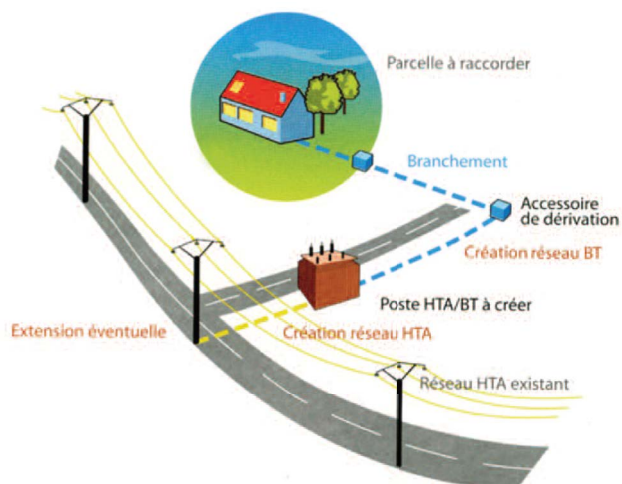
Ces travaux sont financés à hauteur de **40% par Enedis** et de **60% par la commune**.

Lors de la phase d'instruction de l'Autorisation d'Urbanisme (AU), nous vous invitons à consulter Enedis qui vous indiquera si la commune sera sollicitée pour le financement des travaux de la partie extension du réseau électrique.

Lorsqu'Enedis reçoit la demande de raccordement du demandeur, Enedis lui envoie le devis de branchement et, en parallèle, fait parvenir à la collectivité le devis correspondant à la partie extension.

La prise en charge des coûts de raccordement individuel et collectif en basse tension :

- Le **branchement** est toujours à la charge du demandeur
- L'**extension du réseau** et les ouvrages supplémentaires en domaine public sont à la charge de la collectivité
- Les **travaux sur le réseau existant** sont à la charge d'Enedis ainsi que la création d'ouvrages en remplacement d'ouvrages existants



Les consultations au titre des CU/AU sont à adresser à :

Enedis
Agence Raccordement Électricité
2 boulevard Cattenoz
BP 30112
54602 VILLERS LES NANCY Cedex

 **09 69 32 18 99**
lor-urbanisme@enedis.fr



RACCORDEMENT DE PRODUCTION D'ENERGIE RENOUVELABLE



Pour un raccordement
de production en **basse
tension (BT)** d'une
puissance inférieure à
36kWc

Enedis
Agence Raccordement Électricité
2 boulevard Cattenoz
BP 30112
54602 VILLERS LES NANCY Cedex
09 69 32 18 00
lor-areprod-inf36@enedis.fr

Pour un raccordement
de production en **basse
tension (BT)** d'une puissance
supérieure à 36kWc
et inférieure à 250kWc

Enedis
Accueil Raccordement
Electricité Marché d'Affaires
2 boulevard Cattenoz
BP 30112
54602 VILLERS LES NANCY Cedex
09 69 32 18 99
aremabt-lorraine@enedis.fr

Pour un raccordement
de production en
**moyenne tension
(HTA)** d'une puissance
supérieure à 250kWc

Enedis
Accueil Raccordement
Grands Producteurs HTA
5 rue des Coteaux
54180 Heillecourt
03 83 15 22 49
usrest-areprod-hta@enedis.fr

Tout envoi de pièces jointes par mail > 5 Mo doit être réalisé par le biais
du site www.partage-fichiers.com (max 9 Mo)



BRANCHEMENT PROVISOIRE



Un raccordement au réseau électrique peut être demandé pour une durée temporaire, qu'il s'agisse d'un chantier, d'un événement ponctuel ou saisonnier, comme les fêtes foraines. Il existe plusieurs types de branchements provisoires : monophasés de 3 à 12kVA ou triphasés de 6 à 250kVA.

Un branchement provisoire est limité dans le temps.

Un coffret de chantier réglementaire doit être obligatoirement fourni par le demandeur.

La **demande doit être faite auprès d'un fournisseur d'électricité**, qui établira un contrat de fourniture provisoire et **commandera à Enedis l'intervention technique**. Enedis vous rappellera ensuite afin de convenir des conditions de raccordement de votre branchement provisoire.

À noter qu'il est également **possible de recourir au délai express** en cas de difficulté particulière. Pour cela, vous devez en faire part à votre fournisseur d'électricité lors de votre demande.

La liste des fournisseurs d'électricité se trouve sur le site :



www.energie-info.fr

Rubrique « Quel fournisseur de gaz ou d'électricité choisir ? »

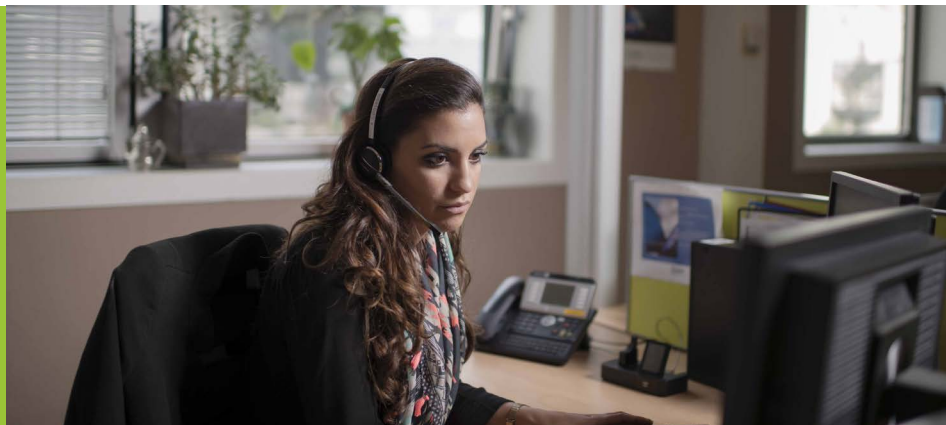
Ou au numéro vert, du lundi au vendredi, de 8h30 à 18h :

0 800 112 212

Service & appel
gratuits



MISE EN SERVICE



Trois conditions sont requises pour réaliser la mise en service d'installation électrique d'un client :

- Le montant total du **devis est réglé**
- Un **contrat d'énergie a été souscrit** chez un fournisseur d'électricité
- Le **certificat de conformité** (consuel) a été remis à Enedis

Il est nécessaire de contacter votre fournisseur d'électricité pour :

- Une **demande de mise en service** pour la souscription du contrat d'énergie
- La **résiliation d'un contrat d'énergie** dans le cadre de la suppression d'un branchement
- Une **augmentation de puissance**
- Un **branchement provisoire**



PRESTATIONS : INTERVENTIONS, RELÈVE



L'offre d'Enedis en matière de prestations aux clients, fournisseurs et producteurs d'électricité est consultable dans le catalogue des prestations.

L'objet de ce catalogue est de présenter les prestations proposées par Enedis aux utilisateurs du réseau public d'électricité qui lui est concédé.

Mise en Service

Après l'achèvement des travaux de raccordement, Enedis assure la **mise en service de l'installation** à la demande du fournisseur d'électricité choisi par le client.

Changement de fournisseur

Tout client peut changer de fournisseur d'électricité. Les **démarches sont assurées par le nouveau fournisseur**, qui sollicite alors Enedis.

Résiliation de contrat

Enedis résilie le contrat du client, **en cas de déménagement ou de cession d'activité**, à la demande du fournisseur d'électricité. Enedis lui transmet les index de résiliation et suspend l'alimentation si nécessaire.

Prestations complémentaires

Enedis réalise des **prestations techniques complémentaires** telles que les adaptations du comptage induites par des modifications contractuelles (modification de puissance...), la vérification du comptage, etc.

Relève

Quand le point de livraison n'est pas équipé d'un compteur Linky, le relevé des compteurs électriques est **effectué tous les six mois** par un technicien d'Enedis ou par une entreprise prestataire mandatée par Enedis. Il est possible de communiquer le relevé de son compteur en ligne. Pour tout point de livraison **équipé d'un compteur Linky, la relève est réalisée à distance et sans dérangement.**

Le catalogue des prestations et le relevé du compteur sont disponibles sur le site :

www.enedis.fr



COMPTEUR LINKY



D'ici 2021, Enedis va progressivement installer plus d'1 million de compteurs communicants Linky en Lorraine, en lieu et place des actuels compteurs.

Une opération d'envergure qui accompagne la modernisation du réseau de distribution et la transition énergétique, au service des territoires.

Les avantages du compteur Linky :



Interventions sans rendez-vous : les interventions techniques courantes (relevés, etc) se font à distance, sans dérangement, et dans des délais plus rapides



Meilleure maîtrise des consommations d'électricité grâce à leur suivi sécurisé sur Internet, depuis un ordinateur, une tablette, un smartphone sur l'application gratuite Enedis à mes côtés



En cas d'incident ou de panne : le diagnostic est facilité, Enedis dépanne plus vite

Pour plus d'informations :

■ Un site internet :

www.enedis.fr/linky-compteur-communicant

- Suivez l'actualité du déploiement des compteurs communicants Linky par commune
- Posez une **question ou adressez une demande en ligne** à votre conseiller Enedis
- Accédez à des **informations pratiques** sur le fonctionnement du compteur Linky

■ **Un numéro vert** est mis à votre disposition pour répondre à toutes vos questions et celles de vos administrés.

0 800 054 659

■ **Votre interlocuteur privilégié** (coordonnées page 7)



RACCORDEMENT D'INFRASTRUCTURES DE RECHARGE DES VÉHICULES ÉLECTRIQUES



La transition vers des mobilités moins émettrices de gaz à effet de serre et de pollution est engagée. Elle se traduit par des changements d'habitudes et l'usage de technologies complémentaires. Parmi celles-ci, la mobilité électrique.

Enedis est un des acteurs clés de cette évolution. En effet, c'est au réseau de distribution que sont directement ou indirectement connectées les infrastructures de recharge. De surcroît, Enedis roule électrique au quotidien, elle dispose de la deuxième flotte électrique en France.

Enedis répond aux **demandes de raccordement d'infrastructures de recharge pour véhicules électriques (IRVE)** et **accompagne les collectivités territoriales dans leurs projets** d'implantation de bornes de recharge. Nous vous invitons à nous consulter afin d'échanger le plus en amont possible sur le dimensionnement de l'infrastructure de recharge électrique que vous envisagez d'installer sur le domaine public.

Membre fondateur de l'association Grand Est Mobilité Electrique, Enedis fédère les acteurs régionaux de la mobilité électrique et constitue un relais de compétences pour la mise en place de vos projets.



Accompagner vos projets d'Infrastructures de Recharge des Véhicules Électriques dès leur conception

1

Dimensionnement et implantation

Pour échanger le plus en amont possible sur le dimensionnement et le type de parc de bornes que vous envisagez sur le domaine public, contactez votre interlocuteur privilégié Enedis



2

Optimisation des coûts

Simulez les coûts de raccordement de votre parc de bornes dans votre espace collectivité locale du site enedis.fr. Votre interlocuteur privilégié vous accompagne dans l'optimisation du coût du raccordement.



3

Demande de raccordement

Formalisez votre demande de raccordement sur le portail internet connect-racco.enedis.fr



4

Travaux

Une fois votre projet validé, un interlocuteur unique coordonnera et facilitera les travaux de raccordement.



AUTOCONSOMMATION COLLECTIVE



La programmation pluriannuelle de l'énergie prévoit à l'horizon 2023 200 000 sites photovoltaïques en autoconsommation dont 50 en opérations d'autoconsommation collective.

L'autoconsommation collective permet à un groupe de consommateurs et de producteurs d'électricité de s'associer au sein d'une personne morale (association, coopérative, copropriété...) autour d'un projet commun de production et de consommation d'électricité locale.

Les avantages pour une collectivité :



Une **réduction des dépenses énergétiques** permettant d'abaisser les coûts de fonctionnement des bâtiments et équipements municipaux



Le **développement local d'énergies renouvelables** : les collectivités locales deviennent actrices à part entière dans la transition énergétique

Linky, pivot de l'autoconsommation collective

- **Un seul compteur pour compter l'électricité injectée et consommée** : Enedis installe un compteur Linky chez chaque producteur et consommateur s'il n'en dispose pas déjà.
- Après la mise en service, Enedis adresse chaque mois aux parties prenantes les **données de production et de consommation de chaque bâtiment** relié à l'installation

Enedis vous accompagne pour :

- étudier l'**intégration du projet au réseau** et lors de votre **demande de raccordement**
- établir et signer la **convention d'autoconsommation collective** (qui précise les modalités de répartition de la production entre les parties prenantes)
- effectuer les **éventuels travaux nécessaires au raccordement** de l'installation
- mettre en service l'installation d'autoconsommation collective.

Pour en savoir plus, contactez :
lor-autoconsoccollect@enedis.fr



ÉCLAIRAGE PUBLIC



Raccordement d'un nouveau réseau d'éclairage public

Quel que soit le maître d'ouvrage (commune, SDEV si délégation de compétences), toute création de nouveau réseau d'éclairage public nécessite :

- Une **demande de devis de raccordement** auprès d'Enedis, qui vous fournira un numéro de point de livraison
- La **souscription d'un contrat de fourniture** pour ce point de livraison auprès de votre fournisseur

Pour la mise en service de tout nouveau point de livraison avec création de points lumineux, une **attestation de conformité** (consuel) est obligatoire.

Restructuration du réseau de distribution électrique

Dans ce cas, votre réseau d'éclairage public peut être impacté de deux manières différentes.

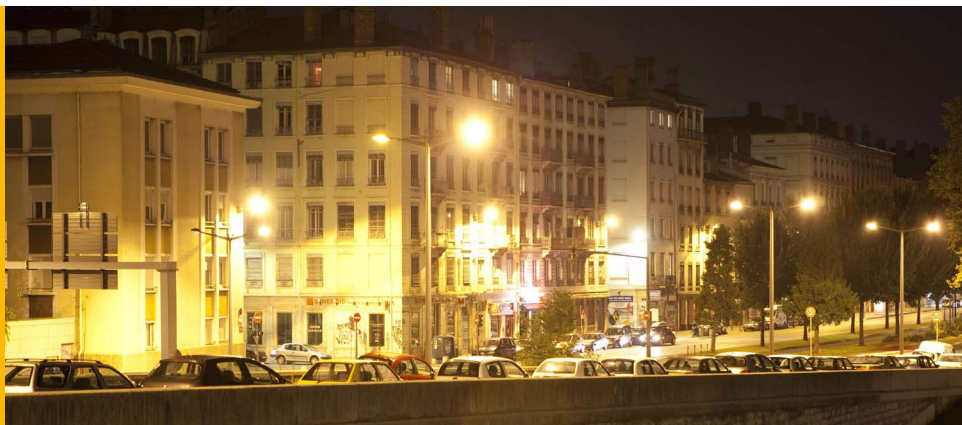
Il convient de créer un **nouveau point de comptage** et donc de suivre la démarche ci-dessus **ou d'adapter le contrat existant** en termes de puissance auprès de votre fournisseur.

Modification d'un réseau d'éclairage public

Dans les cas d'ajout de points lumineux, de suppression de points lumineux ou de modification de puissance, une demande doit être faite auprès de votre fournisseur d'électricité afin d'adapter votre contrat.



ÉCLAIRAGE PUBLIC



Interventions sur un réseau d'éclairage public : règles de sécurité

La collectivité responsable de l'installation d'éclairage public et les entreprises commanditées par elle assument chacune l'entière responsabilité de la sécurité de leurs intervenants. Elles prennent notamment, pour ce qui les concerne, toutes les dispositions nécessaires pour que la sécurité du personnel et des tiers circulant aux abords du chantier soit assurée.

L'intervention sur ou à proximité des réseaux électriques implique pour les intervenants une connaissance des risques relatifs à de tels travaux. En conséquence, les intervenants concernés doivent être **habilités par leur employeur et travailler dans le cadre de la publication UTE C 18-510-1** pour les travaux sur des réseaux sous ou hors tension ou à proximité des réseaux sous tension.

Le gestionnaire du réseau d'éclairage public assure la responsabilité des accès électriques à l'ensemble de ses ouvrages, à l'exception de ceux utilisant des ouvrages communs aux gestionnaires du réseau de distribution selon les cas figurés ci-après.

Type d'installation	Chargé d'exploitation
Installation d'éclairage public commune électriquement et physiquement au réseau électrique	Enedis
Installation d'éclairage public séparée uniquement électriquement du réseau électrique : Cas des installations d'éclairage public en conducteurs nus installées sur support de distribution publique et des installations d'éclairage public en conducteurs isolés intégrés dans la torsade ou fixés avec le réseau électrique	Enedis
Installation éclairage public aérienne ou souterraine séparée électriquement et physiquement du réseau électrique	Gestionnaire réseau éclairage public

Le gestionnaire du réseau d'éclairage public porte la **responsabilité de travaux de tiers au voisinage de ses installations** (obligations réglementaires relatives aux branchements et foyers lumineux sur les supports communs, réponses DT-DICT...).

Pour préparer votre projet,
contactez votre interlocuteur privilégié (coordonnées p.7)



ÉLAGAGE



L'élagage, une nécessité ?

Les branches d'un arbre situées à proximité d'une ligne électrique peuvent dans certaines circonstances devenir dangereuses : le contact avec les lignes peut provoquer des incendies, entraîner des coupures d'électricité ou des chutes de câbles.

L'élagage est effectué **tout au long de l'année** en vue d'assurer la sécurité des personnes et des biens. Sa réalisation permet de **limiter les incidents** sur le réseau électrique.

L'engagement d'Enedis

- Assurer la **sécurité des personnes et des biens** à proximité du réseau aérien
- Garantir la **continuité de la fourniture** d'électricité
- Respecter les **distances de sécurité**

Prise en charge de l'élagage

Arbre	Ligne	Responsabilité
Domaine Privé	Domaine Privé	Enedis ⁽¹⁾
Domaine Privé	Domaine Public	Propriétaire de l'arbre
Domaine Public	Domaine Public	Enedis ⁽¹⁾

(1) Les frais d'élagage sont à la charge d'Enedis, sauf si les arbres ont été plantés par le propriétaire dans la zone de déboisement après la construction de la ligne.

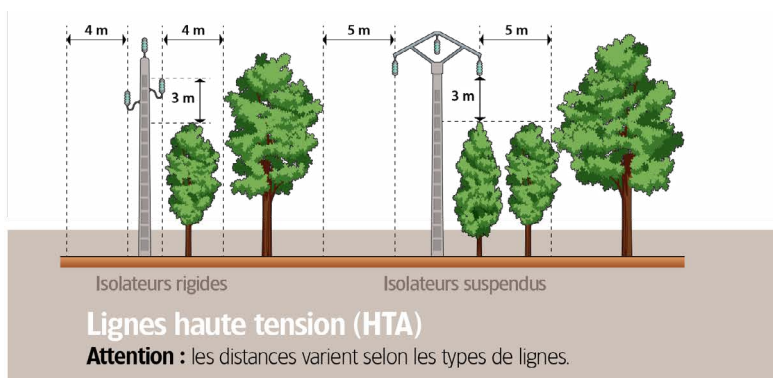
Service dépannage
 **0 811 010 212**
+ Code INSEE
Numéro réservé aux élus

Les règles de sécurité à respecter :

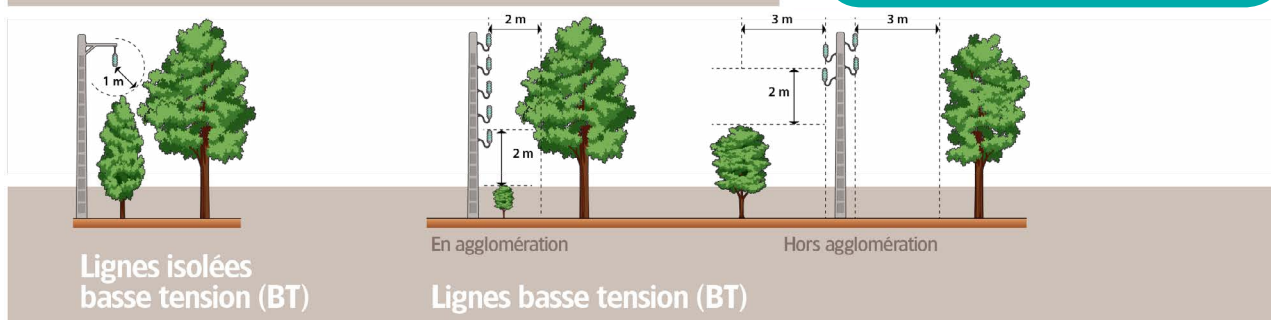
- Ne **jamais toucher une ligne**, même en câble isolé
- Ne **pas s'approcher, ni approcher d'objet à moins de 3 mètres des lignes** de tension inférieure à 50 000 V, à moins de 5 mètres des lignes de tension supérieures à 50 000 V
- Ne **jamais toucher un arbre dont les branches sont trop proches** d'une ligne en câble nu ou en contact direct avec un câble isolé
- Ne **jamais toucher une branche tombée** sur une ligne mais prévenir le service «dépannage» d'Enedis
- Ne **pas faire de feu sous les lignes** électriques
- Si un arbre menace une ligne, **prévenir le service « dépannage » d'Enedis**



ÉLAGAGE



Enedis peut demander que l'élagage soit réalisé en augmentant d'au moins un mètre les distances prévues à la construction des lignes.



Les distances minimales d'élagage sont fixées par la **norme NFC 11-201**.

Conseils pratiques

- Aux abords des lignes, **plantez en prenant en compte les distances à respecter** une fois les plantations arrivées à maturité
- **Entretenez régulièrement** votre végétation

Il est fortement recommandé de faire intervenir des **professionnels possédant une formation technique** reconnue. L'entreprise d'élagage doit, avant de réaliser le chantier, rédiger une **Demande d'Intention de Commencement de Travaux (DICT)**.

En cas de chute d'arbre sur une ligne électrique, le **propriétaire ou le locataire, en tant que gardien de l'arbre, est présumé responsable des dommages causés** à la ligne. Enedis pourra ainsi lui demander réparation des préjudices subis.



TRAVAUX À PROXIMITÉ DES OUVRAGES



DT-DICT : indispensables pour votre sécurité

En cas de travaux à proximité de lignes électriques (domaine public ou privé), une DT-DICT est obligatoire.

- La déclaration de projet de travaux (DT) est réalisée par le maître d'ouvrage
- La déclaration d'intention de commencement de travaux (DICT) est réalisée par l'entreprise intervenante

En réponse à ces deux documents, Enedis transmettra les consignes de sécurité et les plans de réseau nécessaires à la bonne exécution des travaux.

Conduite à tenir en cas de dommages aux ouvrages électriques :

Stoppez immédiatement les travaux de chantier
Eloignez toutes les personnes à proximité
N'intervenez jamais sur les ouvrages endommagés
Ne touchez pas à une personne en contact avec le courant

Appelez le 01 76 61 47 01*

**Numéro réservé aux appels concernant les dommages aux ouvrages électriques*

Tous les documents sont accessibles via le guichet unique :

www.reseaux-et-canalisation.ineris.fr

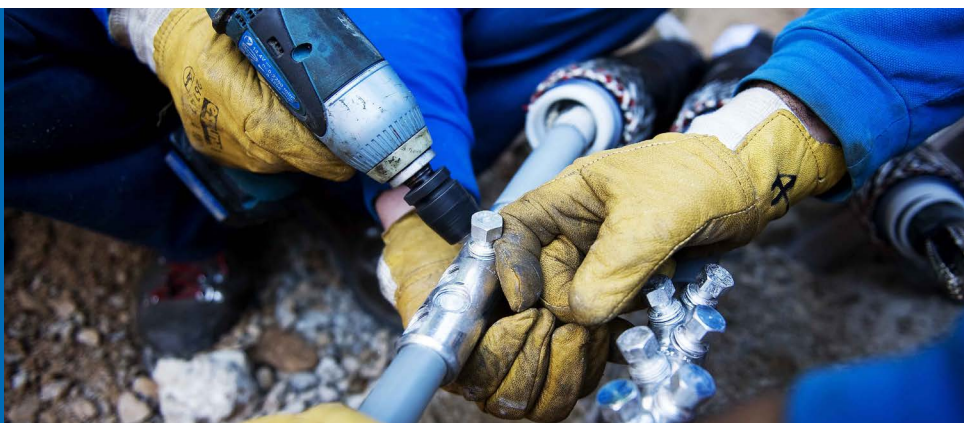
Enedis Guichet DT/DICT

 **03 83 95 24 31**

dtdict-lorraine@enedis.fr



ÉLECTRICITÉ PRUDENCE



Restez éloignés des ouvrages électriques

- Ne tentez jamais de récupérer un objet en contact avec un ouvrage électrique : **contactez le numéro d'urgence dépannage** indiqué sur votre facture d'électricité.
- Le danger existe aussi à proximité d'une ligne électrique : **vous pouvez provoquer un « arc électrique »** et entraîner une électrocution
- Un seul mot d'ordre : pour les loisirs comme pour le travail, **restez à distance !**

www.electricite-prudence.fr

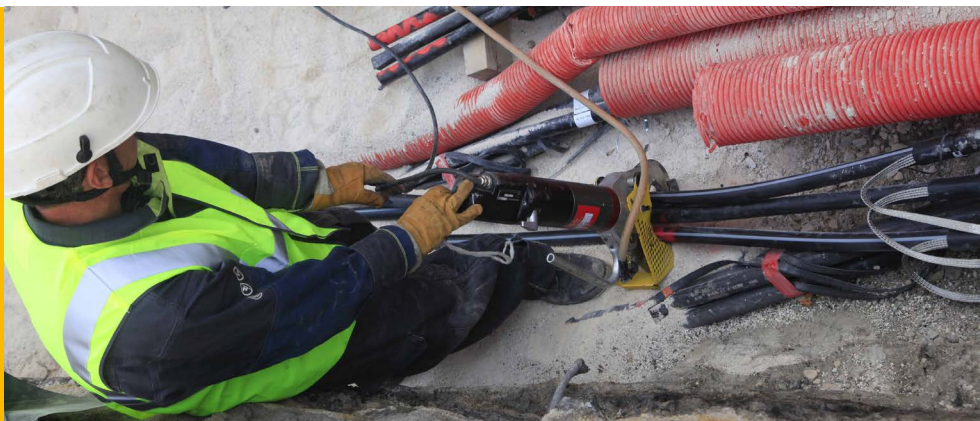


Les principales situations à risques

- Pratique de **sports aériens** ou de loisirs en extérieur
- Pratique de la **pêche**
- Utilisation d'un **engin de grande hauteur** (nacelle, grue, engins agricoles)
- **Élagage** et abattage d'arbres
- Travaux sur façade ou sur toiture (**échafaudage**)
- **Terrassement - fouilles**
- Manutention d'**objets de grande longueur**
- **Bricolage**



DÉPLACEMENT D'OUVRAGE



Le déplacement d'ouvrage concerne :

- les équipements de **branchement** (coffrets, comptage, disjoncteurs...)
- les équipements du **réseau électrique** (poteau, ligne électrique, poste de distribution public...)

Contactez notre agence raccordement pour établir les modalités techniques et financières du déplacement :

Enedis
Agence Raccordement Électricité
2 boulevard Cattenoz
BP 30112
54602 VILLERS LES NANCY Cedex

*Numéro dédié aux collectivités
locales*

 **09 70 83 29 70**
lor-are@enedis.fr



CONTACTS



POUR LES COLLECTIVITÉS LOCALES

Service dépannage (panne, incident sur le réseau, câbles à terre...)

 **0 811 010 212**
+ code INSEE

Raccordement électricité

 **09 70 83 29 70**

Retrouvez l'ensemble des documents sur :
www.enedis.fr/collectivite-locale

POUR LES PARTICULIERS

Service dépannage (panne, incident sur le réseau, câbles à terre...)

 **09 726 750 XX**
+ code postal

XX : le n° de votre département

Raccordement électricité

 **09 70 83 19 70**

Pour toute question concernant Linky :

 **0 800 054 659**

Guichet DT/DICT :

 **03 83 95 24 31**

Pour accéder à la liste des fournisseurs :

www.energie-info.fr

Pour plus de renseignements :

www.enedis.fr

Retrouvez tous nos contacts via l'application Enedis à mes côtés :



ENEDIS
À MES CÔTÉS



Enedis est une entreprise du service public, gestionnaire du réseau de distribution d'électricité. Elle développe, exploite, modernise le réseau électrique et gère les données associées. Enedis réalise les raccordements des clients, le dépannage 24h/24, le relevé des compteurs et toutes les interventions techniques. Elle est indépendante des fournisseurs d'énergie qui sont chargés de la vente et de la gestion du contrat de fourniture d'électricité.

Retrouvez-nous sur Internet



enedis.fr



[enedis.officiel](https://www.facebook.com/enedis.officiel)



[@enedis](https://twitter.com/enedis)



[enedis.officiel](https://www.youtube.com/enedis.officiel)



www.enedis.fr

Enedis - Direction Régionale Lorraine
Département de la Meuse
Z.A. des Poutots
11 rue Maréchal Lannes
55000 SAVONNIÈRES DEVANT BAR